

# GUIDE DE L'ÉPARGNANT

## Plan Épargne Entreprise NOCIBÉ

Tout ce qu'il faut savoir sur votre épargne salariale



## AVANT-PROPOS

2



En tant que salarié du **Groupe NOCIBÉ** vous bénéficiez d'un dispositif d'épargne salariale.

La Direction du **Groupe NOCIBÉ**, en accord avec vos partenaires sociaux, a décidé de confier la gestion de votre dispositif à **CIC Épargne Salariale**, un des leaders de la tenue de comptes et la gestion financière à **CM-CIC Asset Management**. Ces entreprises sont toutes les deux filiales du **Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale**, établissement bancaire le plus solide de France.

Le **Plan d'Epargne Entreprise** est une formule d'épargne vous permettant de réaliser vos projets à court, moyen ou long terme. Ce dispositif est accessible à tout salarié, justifiant d'une ancienneté minimum de 3 mois dans l'entreprise.

**CIC Épargne Salariale et le service rémunération et avantages sociaux** sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.

# Le Plan d'Épargne Entreprise

## LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Le PEE est un outil d'épargne collectif permettant à chaque salarié de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne pour préparer ses projets de vie.

Les revenus et les plus-values réalisés sur les sommes investies dans votre PEE ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu (mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur\*). Les sommes sont bloquées 5 ans mais bénéficient de plusieurs cas de déblocages anticipés ne remettant pas en cause les avantages fiscaux.

\*Prélèvements sociaux : 17,2% au 1er janvier 2018

## VOTRE PEE PEUT ÊTRE ALIMENTÉ PAR :

- Votre **prime d'intéressement**, en totalité ou en partie,
- Votre **prime de participation** en totalité ou en partie,
- Le **transfert de votre épargne** d'un autre plan d'épargne salariale,
- Vos **versements volontaires complémentaires**  
(dans la limite de 25% de votre rémunération annuelle brute)
  - par carte bancaire,
  - par chèque,
  - ou par prélèvements périodiques.

## IMPACT FISCAL DU VERSEMENT DE VOTRE PARTICIPATION OU INTERESSEMENT DANS LE PEE

	PARTICIPENTE INTÉRESSEMENT PERÇU DIRECTEMENT	PARTICIPENTE INTÉRESSEMENT INVESTI DANS LE PEE
Votre Participation ou Intérêt brut	1 000 €	1 000 €
Charges salariales	Exonération	Exonération
CSG/CRDS	-97 €	-97 €
Impôt sur le revenu	-126 €	Exonération
Sommes perçues	776 €	903 €

+16%

Hypothèses retenues :  
CSG CRDS 9,7% et tranche marginale d'imposition moyenne de 14%

3

# Quelques notions

## LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

C'est un dispositif qui vous associe aux **résultats de l'entreprise** par la **redistribution d'une partie des bénéfices aux collaborateurs**, en tenant compte de la rémunération.

Placées dans votre dispositif, les sommes investies sont **exonérées d'impôt sur le revenu**. Les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt (seulement aux prélèvements sociaux en vigueur\*).

## L'INTÉRESSEMENT

Ce dispositif facultatif est mis en place par Nocibé grâce à un accord d'entreprise pour une durée de trois ans. C'est un dispositif qui vous associe à la réussite de l'entreprise en fonction des résultats financiers atteints par rapport à l'objectif fixé chaque année.

Placées dans votre dispositif, les sommes investies sont **exonérées d'impôt sur le revenu**. Les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt (seulement aux prélèvements sociaux en vigueur\*).

\*Prélèvements sociaux : 17.2% au 1er janvier 2018

## LES CHOIX QUI VOUS SONT PROPOSÉS LORS DU VERSEMENT DE VOTRE PRIME DE PARTICIPATION ET/OU DE VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT

Lors de la distribution des montants de la participation/intéressement, vous recevrez, dans l'année un « avis d'option » vous permettant de choisir entre 3 possibilités :

**1- Investir cette somme dans votre PEE** -> dans ce cas les sommes sont bloquées et exonérées d'impôts (à l'exception de la CSG/CRDS).

**2- Ou investir votre prime en partie et demander un paiement immédiat pour l'autre partie.**

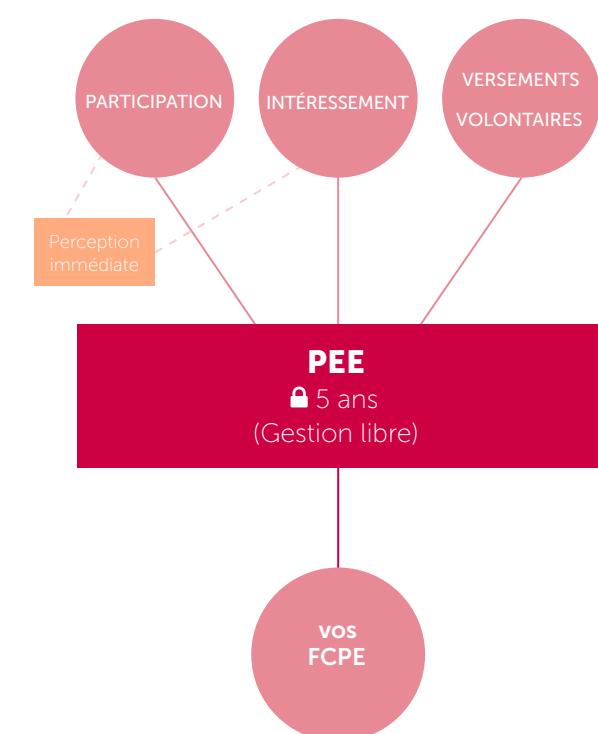
**3- Ou percevoir cette somme sur votre compte bancaire** -> dans ce cas le montant perçu sera soumis à l'impôt sur le revenu.

## RÈGLES D'INVESTISSEMENT DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT

Pour épargner votre prime de participation et/ou votre intéressement dans votre PEE, il vous suffit de répondre à votre avis d'option en y précisant vos choix de placement/paiement, soit par internet/smartphone ou par voie postale.

**À défaut de réponse : Vos primes de participation et d'intéressement seront versées à 100% sur le PEE sur le fonds CM-CIC Perspective Monétaire A.**

## Schéma du dispositif



# Vos placements

## BIEN CHOISIR VOS PLACEMENTS

Les FCPE (fonds communs de placement entreprise) sont des supports de placement investis en actions, obligations et produits monétaires. En fonction de vos projets personnels, vous décidez dans quel(s) FCPE investir. Pour vous aider dans vos choix, vous devez vous poser les questions suivantes :

### Quels sont mes objectifs et horizons de placement ?

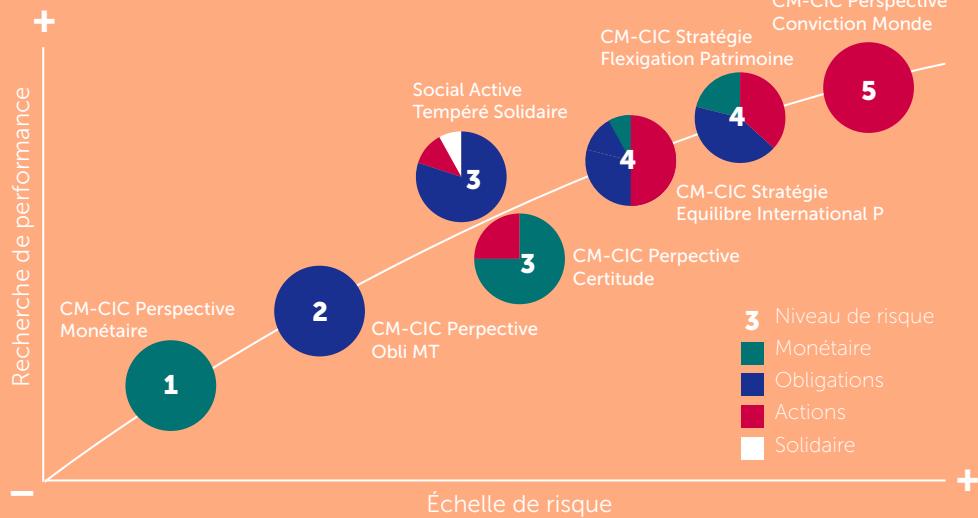
Par exemple, acquérir ma résidence principale dans 4 ans, financer un projet dans 5 ans, ou encore me constituer une épargne supplémentaire.

### Quel rendement attendre et quel niveau de risque suis-je prêt à accepter ?

Plus le potentiel de performance de mes placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement en actions peut présenter de belles perspectives de rendement dans la durée contre une certaine prise de risque.

Cela vous permettra de définir votre « profil d'investisseur » et vous aider à sélectionner un ou plusieurs FCPE pour l'investissement de votre épargne.

## DÉTAILS DE VOS FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE



Avant toute opération (versement, arbitrage, retrait), nous vous invitons à consulter les fiches détaillées de vos fonds sur votre espace sécurisé internet.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter CIC Epargne Salariale ou votre correspondant de Ressources Humaines.

## LA COMPOSITION DE VOS FCPE

### CM-CIC Perspective Monétaire A

Niveau de risque : ●○○○○○○

Composition : 100 % Monétaire

Durée de placement recommandée : supérieure à 7 jours.

### CM-CIC Perspective Obli MT A

Niveau de risque : ●●○○○○○

Composition : 100 % Obligations

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

### CM-CIC Perspective Certitude

Niveau de risque : ●●●○○○○

Composition : 25 % Actions, 75 % Monétaire

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

### Social Active Tempéré Solidaire

Niveau de risque : ●●●○○○○

Composition : 80% d'obligations, 12% d'actions, 8% titres solidaires

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

### CM-CIC Stratégie Flexigestion Patrimoine P

Niveau de risque : ●●●●○○○

Composition : 35 % Actions, 40 % Obligations, 25 % Monétaire

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

### CM-CIC Stratégie Equilibre International P

Niveau de risque : ●●●●●○○○

Composition : 50 % Actions, 40 % Obligations, 10 % Monétaire

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

### CM-CIC Perspective Conviction Monde A

Niveau de risque : ●●●●●○○○

Composition : 100 % Actions

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

## COMMENT MODIFIER VOS CHOIX DE PLACEMENTS ?

Les arbitrages entre vos fonds vous permettent d'optimiser la croissance de votre épargne et de limiter son exposition au risque.

**Vous pouvez à tout moment et gratuitement, procéder à des arbitrages.**

# La disponibilité de votre épargne

## DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les sommes versées dans le PEE sont épargnées pour une durée minimale de 5 ans.

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, vous pouvez récupérer les sommes de manière anticipée, en totalité ou en partie.

**Le déblocage n'est pas automatique, vous devez en faire la demande dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur.**

**Pas de délais pour les cas suivants : invalidité, décès, cessation du contrat de travail/retraite ou surendettement).**

Cas de déblocage anticipé	PEE
Mariage, divorce, séparation, conclusion ou dissolution d'un PACS.	▼
Naissance ou adoption du troisième enfant et des suivants, dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à charge.	▼
Invalidité du salarié, ses enfants, son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.	▼
Décès du salarié, du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.	▼
Cessation du contrat de travail.	▼
Création ou reprise d'une entreprise.	▼
Acquisition, construction de sa résidence principale.	▼
Agrandissement de sa résidence principale.	▼
Surendettement du salarié.	▼
Catastrophe naturelle.	▼
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire	

## IMPORTANT

Les cas de déblocage répondent à la réglementation.  
Pour toute question ou précision,  
rapprochez-vous de CIC Épargne Salariale.

En cas de déblocage anticipé, trois possibilités s'offrent à vous :

- vous pouvez saisir votre demande sur le site Internet CIC épargne salariale et télétransmettre vos pièces justificatives ou nous les adresser par voie postale,
- vous pouvez adresser votre demande de remboursement par courrier en joignant la copie de l'ensemble de vos pièces justificatives.
- en cas de départ de l'entreprise, vous pouvez conserver votre épargne dans le dispositif de l'entreprise. Cependant, les frais de tenue de comptes seront portés à votre charge.



# Le suivi de votre épargne

COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉS DE L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉPARGNE ?

## LE RELEVÉ DE COMPTE INDIVIDUEL

CIC Epargne Salariale vous adresse un relevé de compte au minimum une fois par an. Ce document indique le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE de votre PEE ainsi que le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

## CONTACTS

**VOTRE SITE INTERNET**  
[www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)  
Accès sécurisé par code confidentiel

**MOT DE PASSE ET IDENTIFIANT PERDUS ?**  
Rendez-vous sur le site [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) et effectuez votre demande en ligne.

**PAR TÉLÉPHONE**  
Contactez directement un téléconseiller CIC Épargne Salariale du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

**N°Cristal 0 969 360 808**  
APPEL NON SURTAXÉ

**VOTRE SERVEUR VOCAL**  
Serveur vocal interactif Disponible 7j/7 - 24h/24  
**0 891 674 004** Service 0,25 € / min + prix appel

**PAR COURRIER**  
CIC Épargne Salariale - TSA 40101 - 69815 Tassin La Demi-Lune Cedex



## LES OUTILS DIGITAUX

PRATIQUES, SÉCURISÉS, ÉCOLOGIQUES ET TOTALEMENT GRATUITS : LES SERVICES EN LIGNE SONT À VOTRE DISPOSITION !

CIC Épargne Salariale met à votre disposition un site et une application smartphone pour suivre votre compte d'épargne salariale en toute sécurité 24h/24 et 7j/7 !

De plus, votre site internet s'adapte à tous vos écrans multimédia !

Vous pouvez connaître à tout moment la valeur de votre épargne et procéder à des arbitrages entre les supports de placement - [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

## LE SITE ET L'APPLICATION MOBILE VOUS DONNENT ACCÈS À :

- Votre compte Épargne Salariale
- Des actualités (économiques, juridiques, financières...) mises à jour régulièrement.
- Des simulateurs à votre disposition.

## VOTRE SITE ET VOTRE APPLICATION MOBILE VOUS PERMETTENT DE :

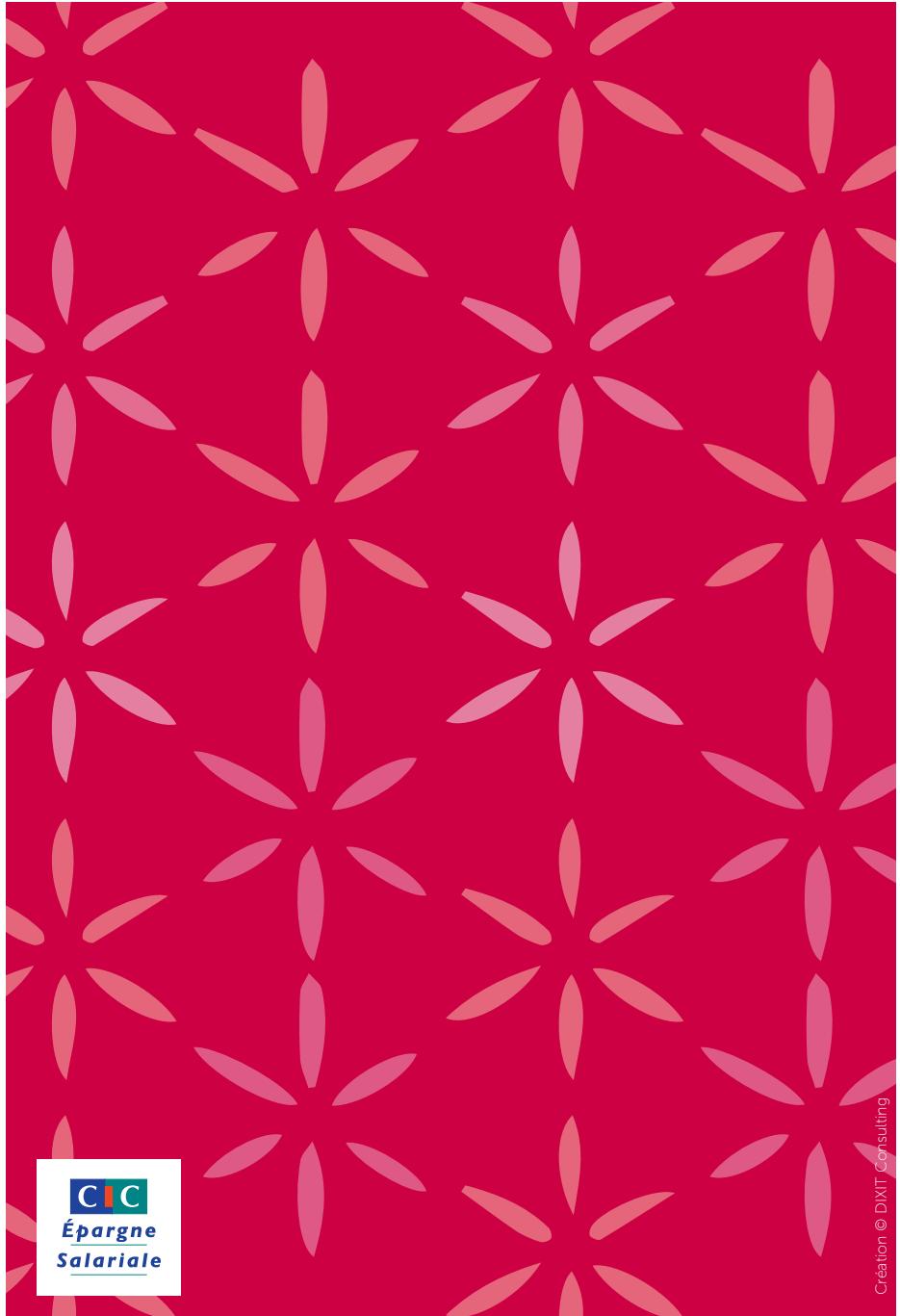
- Consulter votre plan d'épargne salariale ainsi que vos avoirs.
- Consulter les fiches de vos FCPE.
- Effectuer vos versements : vous pouvez à tout moment alimenter votre plan PEE par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (RIB préalablement renseigné sur notre site internet).
- Effectuer des arbitrages entre vos fonds.
- Suivre l'évolution des FCPE grâce au service «alertes sur valeur liquidative».
- Demander le retrait de vos avoirs bloqués et disponibles.
- Recevoir des notifications et informations sur les opérations réalisées ou en cours.
- Recevoir directement au format électronique et sans délai, vos relevés de compte grâce au « web relevé ».

## DES OUTILS 100% SÉCURISÉS !

Afin de garantir une parfaite sécurité, vos opérations sont réalisées grâce à un identifiant unique et un mot de passe personnel

L'application "CIC Épargne Salariale" est téléchargeable depuis votre téléphone mobile :





Création © DIXIT Consulting